

ARRETE DU MAIRE

2025-814

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMEMAGEMENT AU
DROIT DU N°1 RUE
D'ORLEANS**

LE 01.10.2025

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de la société BRUDY & FILS, sise 3 rue des 29 Aviateurs 33700 MERIGNAC (tel : 05.56.34.89.46 mail : contact@brudy-demenagement.com), n° de SIRET 302 665 773 00081, agissant pour le compte de M. Raoul FRUTOS, doit entreprendre un déménagement au droit n°1 rue d'Orléans 78711 MANTES-LA-VILLE, comprenant le stationnement d'un camion de déménagement, d'une longueur de 11,00 mètres et d'une largeur de 3,00 mètres, soit une surface totale de 33,00 m², la journée du mercredi 1^{er} octobre 2025, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue d'Orléans au droit du n°1, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur 1 mètres linéaires, pour le stationnement d'un camion de déménagement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, le mercredi 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société BRUDY & FILS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2025-814

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMEGEMENT AU
DROIT DU N°1 RUE
D'ORLEANS**

LE 01.10.2025

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 septembre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON